

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY**

SEANCE du 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept

Le treize du mois d'avril à dix huit heures



Nombre de
membres
en exercice
93

Présents et
représentés
84

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le 7 avril 2017, s'est réuni à l'Espace Rencontre à Annecy Le Vieux en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

Bernard ACCOYER, Guylaine ALLANTAZ, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle ASTRUZ, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Catherine BERTHOLIO, Alain BEXON, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU-DARCY, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, René DESILLE, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Luc EMIN, Aline FABRESSE, Jean FAVROT, Marylène FIARD, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Jean-François GIMBERT, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Pierre HERISSON, Claude JACOB, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Marc LE ROUX, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Michel MOREL, Philippe MORIN, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Pierre POLES, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Christian ROPHILLE, Marc ROLLIN, Martine SCOTTON, Nora SEGAUD-LABIDI, Jean-Louis TOÉ, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Daniel VIRET, Gilles VIVIAN

Délibération

Date
d'affichage

12 1 AVR. 2017
Déposée en
Préfecture le

12 1 AVR. 2017

Avaient donné procuration

Daniel BOA à Jean FAVROT, Jean BOUTRY à Nora SEGAUD-LABIDI, Roselyne DRUZ-AMOUDRY à Thomaz MESZAROS, Fabien GERY à Gérard TUPIN, André MUGNIER à Nicole LOICHON, Jean-Jacques PASQUIER à François ASTORG, Dominique PUTHOD à Marie-Agnès BOURMAULT, Françoise TARPIN à Gilles BERNARD

Etaient excusés

Bernard ALLIGIER, Thierry BILLET, Philippe CHAMOSSET, Kamel LAGGOUNE, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Xavier PIQUOT et Jacques REY

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE QUINTAL

Christian ANSELME, rapporteur

EXPOSÉ

I. Les objectifs de l'élaboration du PLU

Il est rappelé que la Commune de Quintal a délibéré le 7 juillet 2014 sur la procédure de lancement de la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de doter Quintal d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la Commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques, sociales.

Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :

- Compte tenu de la situation géographique de la Commune, de son attractivité et de son aspect principalement résidentiel, procéder à une évaluation fine des secteurs pouvant accueillir un développement encadré par les objectifs quantitatifs fixés par le SCOT, d'une part, et les contraintes imposées par la charte du Parc National Régional, d'autre part, afin de maintenir le caractère rural de Quintal tout en affirmant son statut de petit bourg.
- Rechercher un équilibre entre les diverses affectations du sol et permettre l'émergence d'un type d'habitat respectueux de l'environnement.
- Réaffirmer et identifier les espaces naturels, sauvegarder les zones humides et les corridors écologiques.
- Maintenir des terres réservées à l'activité agricole.
- Prendre en considération le caractère du village à travers le traitement architectural des constructions et la mise en valeur des bâtiments existants.
- Structurer le chef-lieu en limitant la consommation de l'espace et en adaptant les densités aux besoins identifiés (qualité des espaces publics, mixité, insertion urbaine ...).
- Encourager la diversification de l'habitat en favorisant la création de logements collectifs et intermédiaires notamment pour les jeunes actifs et les familles, afin de favoriser une vie de village autour d'équipements structurants.
- Soutenir un minimum d'activités, mettre en avant la qualité du site et sa proximité avec le massif du Semnoz pour orienter l'émergence d'une activité touristique nouvelle orientée vers le tourisme vert.
- Aider au développement de modes de déplacements alternatifs (transport en commun modes doux).

II. Le parti d'urbanisme du PLU de Quintal

Au regard du respect des grands équilibres, il convient tout d'abord de rappeler que la Commune fait partie intégrante du Grand Annecy et qu'elle se doit d'œuvrer pour le développement de ce territoire dans les dix années à venir (durée temporelle du PLU), du point de vue de l'accueil des populations futures, de la mise en œuvre d'une offre d'équipements supra-communales et de la création d'emplois.

Le rôle de Quintal, pour un développement équilibré et durable du territoire du Bassin Annécien, a été formalisé dans le SCOT du Bassin Annécien approuvé en 2014.

Par conséquent, à l'occasion de l'élaboration du PLU, les orientations du SCOT inscrites au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et transcrites au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), ont guidé les réflexions. Cette prise en compte a été nécessaire afin de pouvoir restituer les prescriptions et recommandations en matière d'urbanisme du PLU dans un contexte plus large que celui des limites communales, notamment pour respecter les grands équilibres au sens large du territoire, qu'ils soient urbains, économiques, agricoles ou environnementaux, édictés par les lois SRU, Grenelle et Alur.

Ceci induit que le PLU de Quintal est un projet privilégiant un développement maîtrisé de l'urbanisation mais aussi un outil pour renforcer la protection de la nature et des paysages à savoir :

- orienter en priorité le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine pour les besoins de l'habitat, en permettant la structuration des secteurs jugés stratégiques, par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plus favorables à l'émergence d'un urbanisme de projet, et à la mise en œuvre d'une offre de logements accessibles au plus grand nombre, avec un objectif affirmé de création de logements aidés, notamment en accession,
- limiter le nombre et la superficie des zones d'urbanisation future, notamment par rapport à ce qui était inscrit au POS précédemment en vigueur, ces espaces étant suffisants pour permettre un développement de l'urbanisation maîtrisé à l'échéance du PLU,
- opter pour une gestion des espaces urbanisés qui ne soit pas en rupture avec leurs caractéristiques, tant en termes de densité, de rapport espace bâti / espace végétalisé, que de forme urbaine,
- protéger les espaces remarquables sur l'ensemble du territoire, tant pour leur valeur paysagère (qu'ils soient bâtis ou non), qu'écologique.

Pour autant, le PLU sous-tend une dynamique du territoire fondée sur :

- le confortement du centre-village : au cœur du projet politique porté par le PLU, qui l'identifie comme un secteur prioritaire de développement de la Commune, en termes de mixité sociale et fonctionnelle, de valorisation du cadre de vie quotidien, et qui permettra la poursuite de l'aménagement d'un espace de convivialité et de proximité au cœur de Quintal,
- la structuration urbaine et paysagère des espaces urbanisés de la commune qui s'inscrit dans une dynamique de renforcement de la préservation des espaces agricoles et naturels, sur lesquels les extensions de l'urbanisation ont été limitées,
- un projet économique, soutenant le renforcement des commerces, des services de proximité et de l'artisanat, la préservation et la valorisation des activités agricoles et forestières, et le développement touristique, pour affirmer le statut de Quintal en tant que "village-porte" du PNR du Massif des Bauges,
- le développement dans la Commune d'une structure sociale et générationnelle de la population équilibrée, par la mise en œuvre d'un dispositif permettant une offre en logements diversifiée, tant du point de vue de la forme (petit collectif, intermédiaire, individuel) que de la typologie (logements privés ou socialement aidés), avec l'objectif d'apporter une réponse aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération d'Annecy,
- la valorisation du cadre de vie, la protection de la biodiversité dans la Commune en identifiant au sein des règlements écrit et graphique les espaces contribuant aux continuités écologiques et ceux à protéger en complément des zones naturelles,
- la préservation des espaces bâtis identifiés pour leur valeur patrimoniale, ainsi que les espaces d'agrément que les règlements écrit et graphique traduisent par le repérage de plusieurs périmètres bâtis et paysagers à conserver et à valoriser.

Enfin, le PLU organise un territoire « fonctionnel », qui prend en compte les risques naturels, prévoit le renforcement des infrastructures sanitaires, du réseau routier, privilégie les déplacements « doux », prépare les évolutions pour la desserte future du territoire communal, notamment en termes de transport collectif.

Pour conclure, il est rappelé que les convictions profondes et la vision du Conseil municipal de Quintal pour un développement équilibré et durable, à l'échelle du bassin de vie du Grand Annecy, nécessite de se mobiliser fortement pour maintenir, voire espérer développer l'emploi, mais aussi loger les populations au sein d'un cadre de vie de qualité dans un contexte de marché immobilier très tendu au regard de l'attractivité croissante du territoire.

III. Les consultations des personnes publiques associées ou consultées à leur demande sur le projet arrêté

Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'Urbanisme, le projet arrêté du PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées ou consultées qui ont eu un avis à émettre dans les 3 mois. En l'absence d'avis, celui-ci a été réputé favorable.

Le Préfet a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des remarques concernant le PLH. L'attention de la Commune est ainsi attirée sur plusieurs points :

- La mise en place d'une règle alternative pour la création de logements locatifs sociaux, associant le nombre de logements créés et la surface de plancher : "pour tout programme de plus de 4 logements ou 300 m² de SDP (Surface de Plancher), 25 % de la SDP doit être à destination de logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat".
- La précision de la définition d'un programme de logement, à savoir toute opération conduisant à créer au moins un logement à l'échelle de l'unité foncière sur une période de 3 ans.
- L'incitation à utiliser les possibilités offertes par le 2^e de l'article L.151-28 du code de l'urbanisme pour majorer les droits à construire lorsqu'il est produit des logements locatifs sociaux (LLS).
- Le besoin d'une analyse fine de la production des LLS sur l'ensemble du territoire de la commune, de façon à ce que 50 ou 60 % minimum des logements produits soient des logements locatifs sociaux et 50 ou 40 % maximum soient des logements en accession aidée.
- La modification du tracé des EBC (Espaces Boisés Classés) sous les lignes électriques traversant le territoire communal.
- L'ajout dans le règlement de chaque zone, à l'article 2 : "*Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone et les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques*".
- La nécessité de faire référence aux articles législatifs du code de l'Urbanisme dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet de PLU.

La Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- La modification du règlement écrit à l'article A2 de la zone A, alinéas 1 et 2, relatifs aux installations et travaux divers nécessaires à la prévention des risques naturels, ainsi qu'aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des activités autorisées dans la zone, par l'ajout de la condition suivante "dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole".
- La modification du règlement écrit à l'article A2 de la zone A, alinéa 3, afin de réglementer sans exception tous les exhaussements et affouillements de sol.
- La modification du règlement écrit afin d'interdire les aires naturelles de stationnement en zone agricole.
- La modification du règlement écrit de la zone A, à l'article 2, alinéa relatif à la gestion des constructions à usage d'habitation existantes, afin de limiter le nombre d'annexes (1 seule, piscine comprise), situées à une distance maximale de 10 m de la construction principale et limitées à 30 m² de SDP.

- La modification du règlement écrit, à l'article 4 de la zone A, qui semble contradictoire, concernant les rejets des effluents agricoles interdits dans le réseau public et la demande à raccorder l'ensemble des constructions à l'assainissement collectif (ou si impossible mettre en œuvre un dispositif ANC (Assainissement Non Collectif)).

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable au projet de PLU, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- La précision, dans l'axe II – objectif 1b du PADD des éléments suivants : "favoriser la mixité des fonctions entre habitat, commerces, artisanat et service de proximité".
- L'autorisation des constructions à usage artisanal dans le secteur UHv.
- L'incitation à réfléchir à la mise en œuvre d'une surface de plancher maximale pour les activités commerciales et artisanales.
- La précision, dans le règlement écrit de la zone A, que "les constructions destinées à la transformation et au commerce sont admises à condition que l'activité de transformation soit déclarée au Répertoire des Métiers par rapport à ces extensions, en lien avec l'agriculture".
- La remarque qu'il serait souhaitable de réfléchir à la mise en place d'un site de stockage des déchets du BTP, à l'échelle intercommunale.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable au projet de PLU.

La Communauté de l'Agglomération d'Annecy a émis un avis favorable au projet de PLU. L'attention de la Commune est attirée sur le point suivant :

- La mention, dans le PADD ou le rapport de présentation, des proportions par type de financement de logements aidés préconisées par le PLH.

L'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) n'a pas formulé de remarque sur le projet de PLU.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien a émis un avis favorable au projet de PLU.

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a émis un avis favorable au projet de PLU. L'attention de la Commune est ainsi attirée sur plusieurs points :

- La nécessité de rappeler les dispositions de la Charte qui peuvent orienter de manière significative l'urbanisme.
- L'inscription au règlement graphique du projet de desserte forestière du Semnoz Ouest en cours d'étude, pour information.
- La précision de la logique qui a prévalu au classement des EBC (Espaces Boisés Classés).
- L'ajout d'une liste des bâtis patrimoniaux, ainsi que l'identification de l'ancienne maison four du hameau de Chambert en tant que construction d'intérêt patrimonial.
- La suppression de l'obligation de peindre les bardages des constructions d'intérêt patrimonial, dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) patrimoniale.
- La modification de cette OAP patrimoniale afin d'indiquer que les enduits anciens se font sans surépaisseur et viennent mourir sur les pierres de taille qui restent apparentes.

- La possibilité de faire figurer sur la carte des servitudes, voir sur le plan de zonage, la servitude liée au périmètre de l'église.
- L'intégration dans l'OAP patrimoniale, comme il est fait dans le règlement, la possibilité de réaliser dans les zones humides des travaux et aménagements à conditions que ceux-ci aient vocation de gestion ou restauration écologique des zones.
- La mise en valeur de la trame arborée dans le document, aujourd'hui peu présente.
- La suppression du robinier faux acacia, qui est une espèce invasive, de la liste des espèces préconisées pour les plantations dans l'OAP patrimoniale.
- La proposition de "positiver" le projet de territoire de la Charte du Parc en remplaçant page 5 du rapport de présentation "les contraintes" par "l'exigence".

IV. L'enquête publique

En application de l'article L153-19 et suivants du code de l'Urbanisme, le Maire de la Commune de Quintal a soumis à l'enquête publique, du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus, le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2016. L'enquête publique, à la demande du Commissaire enquêteur, a été prorogée jusqu'au 25 novembre 2016.

Une synthèse des observations a été adressée par le Commissaire enquêteur au maître d'ouvrage le 30 novembre 2016 et a fait l'objet d'une réponse motivée reçue en date du 16 décembre 2016.

M. le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 21 décembre 2016.

Pendant la durée de l'enquête, 29 personnes ou groupes de personnes sont venus rencontrer le Commissaire enquêteur au cours des permanences et 18 courriers ont été déposés lors de ces permanences, ou envoyés.

Ce document a été mis à la disposition du public en Commune de Quintal et au Grand Annecy, ainsi qu'en consultation sur les sites internet respectifs.

Il a été communiqué à M. le Préfet de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif.

Deux types d'observations ont été consignés ou joints au registre d'enquête :

- ceux à caractère particulier concernant des parcelles définies,
- ceux à caractère général, sur les thèmes des projets inscrits au PLU, les aménagements routiers, l'agriculture, la croissance démographique, le foncier, la zone 2AU du centre-village, et les OAP.

M. le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU. Cet avis est assorti de sept recommandations, à savoir :

- Prendre en considération certaines demandes, bien qu'elles soient génératrices d'une augmentation du domaine constructible. Ces demandes concernent le hameau "Au Chêne Nord" selon le contour proposé dans le rapport du commissaire enquêteur, les parcelles n°992, 993, 988 et 2788 au lieu-dit "Lade Sera", la parcelle n°1179 au lieu-dit "Beau Crêt".
- Lancer une étude d'aménagement global de développement du centre-bourg au lieu-dit "Sur le Four", intégrant des aménagements publics et privés pour répondre aux demandes répétées des propriétaires et leur donner une vision du devenir de ce secteur. Il faudra intégrer la problématique du stationnement dans cette étude.
- Compléter le projet de l'OAP 1 par des études préalables tant du point de vue de la protection de la zone humide que de la nature du sol de l'emprise du bâtiment, compte tenu de la nature des sols.
- Aménager la portion de rue très étroite entre la RD 141 et la mairie pour tenir compte de l'augmentation du flux de trafic généré par les 20 logements de l'OAP 1.

- Compléter le PADD : orientation Axe II – objectif 1b en ajoutant l'artisanat aux fonctions dont la mixité doit être renforcée.
- Envisager la création d'une zone de stockage des déchets du BTP et du bâtiment à l'échelon communal ou intercommunal pour répondre aux besoins de la profession et à celui de la ou des communes.
- Compléter l'article 2 de la zone UH (page 11) par "les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris, et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques".
- Déclasser des espaces boisés classés (EBC) une bande de 40 m de large de part et d'autre de l'axe de la ligne 225 KV Albertville – Chavanod 1 et 50 m de large de part et d'autre de la ligne 400 kV Albertville – Montagny-les-Lanches, et faire apparaître clairement par un surlignage sans ambiguïté l'axe des implantations des ouvrages.
- Faire stipuler dans le règlement écrit que le secteur de mixité sociale s'applique pour tout programme de plus de 4 logements ou 300 m² de surface de plancher.

V. L'approbation du PLU

Les avis rendus par les personnes publiques associées et certaines observations formulées lors de l'enquête publique conduisent à ajuster le projet arrêté de P.L.U. tout en validant son économie générale en termes de projet d'aménagement et de développement du territoire.

Les observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation du P.L.U. sont soit déjà intégrées au projet, soit de nature à remettre en cause la logique et les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U.

Concernant les remarques des personnes publiques associées ou consultées :

A la demande du Préfet :

- Le règlement écrit a été modifié pour associer, au nombre de logements créés, la surface de plancher (plus de 300 m²), pour le seuil de la règle demandant la création de logements locatifs sociaux (article 2 de la zone UH).
- Le règlement écrit a été complété afin de permettre le recours aux dispositions de l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme, qui permet de majorer les droits à bâtir lorsqu'il est produit des logements locatifs sociaux. Ainsi, dans ce cas, le CES dans la zone UH est porté à 0,25.
- Le rapport de présentation a été complété par une analyse de la production de logements sociaux, en locatif ou en accession.
- Le règlement graphique a été modifié concernant le tracé des espaces Boisés Classés (EBC) afin de les supprimer sous les lignes haute tension.
- Le règlement écrit a été complété à l'article 2 des zones UE, 2AU, A et N, par la mention "Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone et les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques".
- L'ensemble du dossier de PLU a été modifié pour prendre en compte les articles législatifs du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

A la demande de la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc :

- Le règlement écrit a été complété à l'article 2 de la zone A afin que les installations et travaux divers autorisés le soient à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole.
- Le règlement écrit a été modifié afin de réglementer sans exception tous les exhaussements et affouillements de sol, et d'interdire les aires naturelles de stationnement, en zone A.
- Le règlement écrit a été modifié sur la question des annexes liées aux habitations, autorisées en zone A, afin de réglementer leur surface de plancher maximale à 30 m².
- Le règlement écrit a été modifié à l'article 4 de la zone A afin de supprimer les possibles incompréhensions sur le rejet des effluents agricoles.

A la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été complété sur la question de la mixité des fonctions, par l'ajout de l'artisanat" (axe II – objectif 1b).

A la demande de la Communauté d'Agglomération d'Annecy :

- Le rapport de présentation a été complété afin de mentionner les proportions par type de financement de logements aidés préconisées par le PLH.

A la demande du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

- Le rapport de présentation a été complété des dispositions de la Charte qui peuvent orienter de manière significative l'urbanisme et de l'argumentaire qui explique la logique de classement des EBC (Espaces Boisés Classés).
- L'OAP patrimoniale a été modifiée afin de supprimer l'obligation de peindre les bardages pour les constructions patrimoniales et supprimer la référence au robinier faux acacia dans la liste des espèces préconisées pour les plantations.
- Le règlement graphique a été complété d'une trame arborée correspondant aux haies et boisements significatifs, identifiés au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme.
- Le rapport de présentation a été modifié en page 5, afin de mentionner "l'exigence" de la charte du PNR.

Concernant les remarques émises lors de l'enquête publique, et les recommandations du Commissaire Enquêteur :

- Le règlement graphique a été modifié afin d'intégrer au sein de la zone UH les habitations existantes ainsi que 5 parcelles enclavées (1771, 1772, 323, 324 et 327) au lieu-dit "Chêne Nord".
- Le rapport de présentation a été complété d'une étude d'aménagement, concernant à la fois les secteurs d'OAP 1 et OAP 2.
- L'OAP 1 a été modifiée afin de réduire le nombre de logements attendus (modification de la nature des logements et de la hauteur), et de fait le nombre de véhicules générés par les logements à venir. Par ailleurs, la nature du sol ne permet pas d'atteindre la densité prévue initialement, faute de ne pouvoir réaliser des stationnements souterrains. Le règlement écrit a été modifié pour être mis en cohérence avec les nouveaux gabarits et la hauteur maximum autorisée.

VI. Après avoir examiné l'ensemble des modifications apportées au dossier de PLU suite à l'enquête publique,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de Quintal en date du 9 mai 1978 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS), puis les délibérations successives du 29 octobre 1979 ayant approuvé la modification du POS, du 7 juin 1984 approuvant la révision du POS, du 31 juillet 1986 approuvant la modification n° 1 du POS et du 1^{er} juin 2004 approuvant la modification n° 2 du POS.

VU la délibération du Conseil Municipal de Quintal en date du 7 juillet 2014, prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015 et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal de Quintal en date du 15 juin 2015 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L .153-12 du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal de Quintal en date du 20 juin 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Quintal,

VU l'arrêté municipal de Quintal en date du 16 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Quintal,

VU l'arrêté municipal de Quintal en date du 14 novembre 2016 prolongeant l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Quintal,

VU la délibération du Conseil municipal de Quintal en date du 30 janvier 2017 demandant la poursuite de la procédure par le Grand Anecy,

VU la décision du Conseil communautaire en date du 16 février 2017 acceptant la reprise de la procédure par le Grand Anecy,

VU l'avis favorable du Conseil municipal de Quintal sur la transformation du POS en PLU en date du 27 mars 2017,

ENTENDU les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de PLU,

CONSIDERANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé par le Grand Anecy conformément à l'article L.153-9 du code de l'Urbanisme,

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la transformation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quintal en Plan Local d'Urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.

